

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 25 MAI 2011

L'an deux mille onze, à 20 heures 30, le mercredi 25 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Madame Séverine Arbaut, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux, Madame Solange Vibert, Monsieur André Mary, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Francine Picault, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Hélène Drouin, Monsieur Vincent Langlet, Monsieur Laurent Lucas, Mme Françoise Combaudou, Monsieur Jean-François Rey, Madame Nathalie Blanchard, Monsieur Eric Dubertrand, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Jean-Paul Hubert, Madame Catherine Fabre, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Geneviève Mampuya, Madame Anne Marioli, Madame Laurence Cardi, Madame Cécile Henry, Madame Stéphanie Juillerat, Madame Noëlle Hermet, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Didier Imbert

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Paul Hubert pouvoir à Monsieur Michel Cavan, Madame Catherine Fabre pouvoir à Monsieur Guy Barat, Monsieur Stéphane Frédéric pouvoir à Monsieur Sébastien Meurant, Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Madame Solange Vibert, Madame Cécile Henry pouvoir à Madame Séverine Arbaut, Madame Stéphanie Juillerat pouvoir à Monsieur Francis Barrier, Madame Elisabeth Boyer pouvoir à Monsieur Jean-François Rey

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal Rochoux

- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme Anne Debailleul a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Les modalités de remplacement des conseillers municipaux sont prévues par l'article L 270 du code électoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Sur la base de cette disposition, il revenait à Mme Francine Clot de remplacer Mme Debailleul. Cependant Mme Clot ne s'estime pas en mesure de remplir ces fonctions de conseiller municipal. La personne suivante sur la liste « *J'aime Saint Leu* », M. David Koné, n'habitant plus la commune, c'est donc Mme Françoise Combaudou qui remplacera Mme Debailleul puisque, de ce fait, Mme Combaudou vient dorénavant juste après le dernier élu sur la liste « *J'aime Saint Leu* ».

I- Parcelles cadastrées BH 244, 245, 259 à 272 et 396 appartenant à l'Etat sises au lieu-dit les Andrésis : convention d'occupation précaire (question n° 11-03-01)

Depuis plusieurs années, la commune occupe les parcelles cadastrées section BH n° 244, 245, 259 à 272 et 396 d'une surface de 14 738 m² dont l'Etat est propriétaire au lieu-dit *les Andrésis*. Il s'agit de terrains acquis dans le cadre de l'ancien projet dit du G 15, opération autoroutière abandonnée en 1987.

La précédente convention d'occupation précaire de ces terrains couvrait la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 moyennant une redevance annuelle de 234 euros.

La commune a signé, le 29 juin 2009, une convention d'occupation précaire avec le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt afin de lui affecter une partie de l'usage de ces terrains.

Par courrier du 31 mars 2011, la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise propose à la commune le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 moyennant une redevance annuelle de 237 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ce sens avec l'Etat.

II - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise : accord de principe (question n° 11-03-02)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Par son soutien financier et technique, la CAF vise à :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale, et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants et leur intégration dans la société.

La convention qui lie la ville à la CAF du Val d'Oise étant arrivée à échéance le 31 décembre 2010, il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement – prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » visant à remplacer la convention échue.

Cette convention a notamment pour objet de fixer de nouvelles modalités de financement des journées complètes et demi-journées en accueils de loisirs en introduisant un système de facturation à l'heure.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe à la signature de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, portant sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Les termes de ladite convention seront entérinés dans le cadre d'un prochain conseil municipal.

III - Facturation à l'heure des journées et demi-journées fréquentées en accueil de loisirs sans hébergement (question n° 11-03-03)

2011 est l'année du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » conclue entre la ville et la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise (CAF).

Dans le cadre de ce renouvellement, la CAF conditionne le versement de la totalité de sa prestation de service à la mise en place d'un mode de facturation à l'heure des journées complètes et demi-journées en accueils de loisirs maternel et élémentaire.

A la majorité, le conseil municipal décide d'instaurer, à compter du 4 juillet 2011, un mode de tarification à l'heure des journées complètes et demi-journées en accueils de loisirs maternel et élémentaire. Il est précisé que Mme Boyer et M. Rey se sont abstenus et que Mmes Blanchard et Leroyer et M. Dubertrand ont voté contre.

Il décide de fixer comme suit les tarifs à l'heure relatifs à ces journées complètes et demi-journées en accueils de loisirs maternel et élémentaire :

Tranche de quotient	Prix à l'heure
G*	2,50 €
F	1,63 €
E	1,14 €
D	0,98 €
C	0,82 €
B	0,57 €
A	0,41 €

* hors commune

Le tarif appliqué pour les heures fréquentées en accueil de loisirs maternel sera identique au tarif appliqué pour les heures fréquentées en accueil de loisirs élémentaire.

Ces tarifs annulent ceux fixés par décision du Maire n° 2010-74 du 18 juin 2010 et repris dans la décision n° 2010-148 du 6 décembre 2010.

IV - Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires (question n° 11-03-04)

Par délibération n° 10-04-13 du 17 juin 2010, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en vue d'une meilleure gestion des structures d'accueil en termes d'effectifs et de sécurité des enfants.

Les activités périscolaires comprennent les accueils pré et postscolaires, la pause méridienne et les études surveillées. Les activités extrascolaires concernent les accueils de loisirs en journées et demi-journées (mercredis et vacances scolaires).

Aujourd'hui, afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales qui conditionne le versement de la totalité de sa prestation de service à la mise en place d'un mode de facturation à l'heure des journées complètes et demi-journées en accueils de loisirs, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. La principale modification porte donc sur les modalités de facturation des journées et demi-journées fréquentées en accueil de loisirs sans hébergement.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal adopte un nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en ce sens. Mme Baquin s'est abstenue et Mmes Blanchard et Leroyer et M. Duberland n'ont pas pris part au vote.

V - Instauration d'un mode de calcul unique du quotient familial (question n° 11-03-05)

Par délibération n° 10-04-12 en date du 17 juin 2010, le conseil municipal a fixé un nouveau mode de calcul du quotient familial visant à en simplifier la procédure.

Afin de permettre d'appréhender l'impact de cette modification, les tranches de revenus des activités péri et extrascolaires ont été transposées dans le cadre de la même délibération que celle du mode de calcul du quotient familial.

Aujourd'hui, après une année scolaire de fonctionnement, le mode de calcul du quotient familial doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle qui établit les tranches de revenus.

En effet, le mode de calcul du quotient familial est identique pour plusieurs services proposés par la ville. Il s'agit des activités péri et extrascolaires, des séjours de vacances d'été et des sorties scolaires avec nuitées.

Or, les tranches de revenus et le taux de participation familiale varient selon la nature des prestations bien que la méthode de calcul du quotient familial soit commune.

Des délibérations fixeront les tranches de revenus applicables aux prestations suivantes :

- Activités péri et extrascolaires
- Séjours de vacances d'été
- Sorties scolaires avec nuitées

L'établissement du quotient familial est réalisé comme suit :

(Revenu imposable année n-1 / 12)

Nombre de parts fiscales

Les pièces justificatives à présenter sont un justificatif de domicile et l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année n-1.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée une seule fois pour l'année scolaire en cours ; en règle générale, chaque année en septembre par les services scolaire et périscolaire et demeure valable durant toute la durée de l'année scolaire. Il n'a pas d'effet rétroactif. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond au barème des revenus les plus élevés.

Le dossier des familles concernées par le barème A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Tout changement de situation d'une famille dûment justifié pourra être examiné par la ville.

A la majorité, le conseil municipal décide de maintenir le mode de calcul du quotient familial susvisé qui servira de référence à l'établissement des tarifs modulés des services concernés. Mme Baquin s'est abstenue et Mmes Blanchard et Leroyer et M. Duberland ont voté contre.

VI - Actualisation des tranches de revenus servant à la détermination de la participation financière des familles pour les activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2011/2012 (question n° 11-03-06)

Le barème des tranches de revenus pour l'année scolaire 2010-2011 permettant de fixer la participation des familles pour les prestations :

- périscolaires : accueils pré et postscolaires, pause méridienne et études surveillées,
- extrascolaires : mercredis et vacances scolaires en accueils de loisirs sans hébergement et séjours courts,

est le suivant :

<u>Tranches de revenus mensuels exprimés en €</u>		Barème	% de réduction
minimum	maximum		
1 143 €	≥ 1 143 €	F	0%
902 €	< 1 143 €	E	30%
783 €	< 902 €	D	40%
662 €	< 783 €	C	50%
547 €	< 662 €	B	65%
0 €	< 547 €	A	75%

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial demeure effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

Le relèvement du Smic établi par le décret n° 2010-1584 en date du 17 décembre 2010 étant de 1,58 %, à la majorité, le conseil municipal décide de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2011-2012, les tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial applicable aux activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, pause méridienne et études surveillées) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires en accueils de loisirs sans hébergement et séjours courts) :

<u>Tranches de revenus mensuels exprimés en €</u>		Barème	% de réduction
minimum	maximum		
1 161 €	≥ 1 161 €	F	0%
916 €	< 1 161 €	E	30%
795 €	< 916 €	D	40%
672 €	< 795 €	C	50%
556 €	< 672 €	B	65%
0 €	< 556 €	A	75%

Il est précisé que M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

VII - Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s - Adoption du pré projet (question n° 11-03-07)

La ville de Saint-Leu-la-Forêt met en place, conformément à la délibération du conseil municipal n°10-06-17 du 18 novembre 2010, un nouveau service petite enfance à destination des habitants de la ville et des professionnel(le)s de l'accueil individuel : assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile.

Il s'agit du « Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s » (Ram) qui s'inscrit dans un projet global ayant pour objet d'une part d'établir des liens entre les différents modes d'accueil du jeune enfant existant sur la commune (crèche familiale municipale, assistant(es)s maternel(le)s, gardes à domicile, halte-garderie, lieux d'accueil enfants/parents, ludothèque) et d'autre part de faciliter les différentes étapes qui marquent le parcours de l'enfant ; le tout contribuant à garantir la qualité et la continuité des services aux familles.

En vue de l'ouverture de ce nouveau service en septembre 2011, un pré projet de fonctionnement a été établi dans le respect des termes et des objectifs de la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) en date du 4 février 2011, relative aux Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s .

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le pré projet susvisé.

VIII - Incendie école maternelle Marie Curie survenu le 26 avril 2010 - accord sur le montant des dommages estimés en vue du calcul de l'indemnité à percevoir par la commune au titre du contrat d'assurance dommages aux biens (question n° 11-03-08)

Le cabinet d'expertise Extar-Yves Travers, a été chargé par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la commune au titre du contrat *Dommages aux biens*, de procéder à l'estimation des dommages suite à l'incendie survenu à l'école maternelle Marie Curie le 26 avril 2010.

Par courrier en date du 13 avril 2011, ce cabinet, propose d'arrêter comme suit le montant des dommages qui servira au calcul de l'indemnité revenant à la commune suite à ce sinistre dans le cadre de l'application de son contrat d'assurance *Dommages aux biens* :

1) Mesures d'urgence et mesures conservatoires :

1.1. Mesures conservatoires :

• Frais de nettoyage :	
- intervention Société EFFICACE HT.....	3 780,00 €
- intervention société A2S HT.....	9 920,10 €
Total HT.....	13 700,10 €
TVA 19,60%.....	2 685,22 €
Total TTC.....	16 385,32 €
• Travaux effectués en régie estimation suivant justificatifs fournis..	4 464,00 €
• Mise en place palissade protection zone sinistrée :	
facture SA Clôture TTC.....	4 617,04 €
• Frais de gardiennage.....	948,43 €
Total mesures conservatoires.....	26 414,79 €

1.2. Divers frais diagnostics :

• Intervention société ISER TTC.....	2 152,80 €
• Pré diagnostic QUALICONSULT TTC.....	5 627,20 €
• Diagnostics, mises en conformité rapport QUALICONSULT TTC.....	5 621,20 €
Total diagnostics.....	13 401,20 €
Total.....	39 815,99 €

Report.....39 815,99 €

1.3. Démolition zone sinistrée :

- Suivant travaux effectués par entreprise TDBM

facture TTC.....22 676,16 €

Total mesures conservatoires, travaux et études préalables.....62 492,15 €

2) Dommmages consécutifs :

2.1. Remise en état bâtiment :

suisvant état contradictoire arrêté en accord

• Travaux de remise en état hors taxes.....508 770,23 €

• Honoraires techniques et de mises en conformité

en sus travaux de remise en état à l'identique

plafond garanti 15%..... 76 315,53 €

Total hors taxes.....585 085,76 €

• vétusté moyenne 20%.....117 017,55 €

Reste vétusté déduite hors taxes.....468 068,21 €

2.2. Contenu :

Estimation suisvant état remis par la Ville :

• Mobilier/matériels

Salle ATSEM.....5 254,12 €

Salle motricité.....9 671,28 €

Classe 1.....5 340,50 €

Classe 2.....5 827,25 €

Bureau de la directrice.....3 001,56 €

Salle des maîtres.....1 519,54 €

Total.....30 614,25 €

Retenu valeur d'usage à 75%.....22 960,00 €

• Diverses fournitures :

demandé : 9 403,57 €

retenu.....9 000,00 €

• Produits d'entretien

demandé : 1 675,33 €

retenu.....900,00 €

Estimation totale contenu.....32 860,00 €

• Photocopieur :

- Remboursement valeur résiduelle/Valeur d'usage.. 1 377,79 €

TOTAL CONTENU.....34 237,79 €

TOTAL.....564 798,15 €

Report.....564 798,15 €

3) Perte d'usage :

- Frais de réinstallation
suivant contrat de location ALGECO TTC
sur durée nécessaire à une remise en état à l'identique...81 030,43 €
- Frais de déménagement.....6 880,59 €
- Alimentation en eau.....3 534,14 €
- Divers travaux effectués par la Ville et estimation
enlèvement et déplacements futurs.....7 000,00 €
- Etudes faites pour maintien des élèves dans l'établissement
Mesures qualité de l'air :
Facture URS du 18/05/2010.....4 215,90 €
Facture URS du 09/06/2010.....4 215,90 €
Total perte d'usage/frais de réinstallation.....106 876,96 €
BASE DE CALCUL REGLEMENT IMMEDIAT.....671 675,11 €

Différés/garantie valeur à neuf :

- Indemnités sur dépréciation bâtiment.....117 017,55 €
- Différentiel de TVA non récupérable
estimation 3% de 585 685,76 €.....17 570,57 €
- TOTAL DIFFERES.....134 588,12 €
- MONTANT TOTAL DES DOMMAGES EN VALEUR A NEUF.....806 263,23 €**
(franchise non déduite)

A réception de l'accord de la commune sur ce montant, la SMACL devrait procéder au règlement d'une indemnité d'un montant de 455 657,87 € (soit 671 675,11 € - 2 000 € de franchise, -11 864,44 € réglés directement par la SMACL à la société A2S, -2 152,80 € réglés directement par la SMACL à la société ISER et -200 000 € correspondant à l'acompte versé par la SMACL à la commune le 3 mars 2011).

Le différé de 134 588,12 € pourra être réglé à la commune dès que les travaux de reconstruction auront atteint ou dépassé la somme de 585 085,76 € hors taxes à justifier par présentation de facture.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur le montant des dommages tels qu'estimés par l'expert dans le cadre de ce sinistre et exposés ci-dessus, à savoir 806 263,23 €.

IX - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 11-03-09)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 17 mars au 6 mai 2011.

X - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 11-03-10)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XI - Questions orales déposées par le groupe « Choisir Saint-Leu-la-Forêt »

- 1^{ère} question

« Monsieur le Maire,

A l'invitation de M. le Préfet du Val d'Oise, vous avez participé le 27 avril dernier à la réunion des 51 membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Dans ce cadre vous avez assisté à la présentation du projet de Schéma de Coopération Intercommunale élaboré par les services de l'Etat.

Ce projet, qui regroupe notre commune avec 15 autres pour former un ensemble de 268 000 habitants, nécessite l'avis des collectivités concernées avant le 31 juillet 2011 ;

- *Au cours des échanges qui ont eu lieu lors de la présentation du projet, la communauté d'agglomération Val et Forêt a-t-elle exprimé une opinion ? et si oui, laquelle ?*
- *Comment vont être évaluées par Val et Forêt les conséquences du projet de changement de périmètre de la communauté d'agglomération ?*
- *A quelle date notre conseil municipal délibérera-t-il sur ce point ? ».*

Monsieur le Maire répond en ces termes : « Nous délibérerons au mois de juin sur ce projet de grande agglomération. La communauté d'agglomération Val et Forêt n'a pas encore exprimé d'opinion sur ce projet. La commune de Saint-Prix a délibéré contre récemment. D'autres collectivités n'ont pas exprimé encore de souhait pour l'instant. Evidemment Val et Forêt va délibérer et je vous en tiendrai bien sûr informés. C'est un sujet dont il faudra débattre et nous aurons l'occasion de le faire au mois de juin lorsque j'aurai tous les éléments pour vous répondre ».

Mme Baquin estime que pour se faire une opinion il faut essayer de creuser le sujet. « Mais comment fait-on précisément pour creuser le sujet ? » s'interroge-t-elle.

Monsieur le Maire précise ce qui suit : « La question est déjà de connaître quel changement cela implique. Est-ce une agglomération partielle ?, restera-t-elle en l'état ?. La CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) est souveraine pour accepter ou refuser mais il faut que les 2/3 des membres se prononcent contre ou pour le projet du Préfet. Des villes vont voter pour ce projet dans sa globalité.

Ce que je peux vous dire c'est que quelques questions se posent pour quelques villes mais le principal problème se situe au niveau de notre environnement puisque le projet du Préfet est le suivant : regrouper la communauté d'agglomération Val et Forêt, la communauté d'agglomération du Parisis (qui comprend les communes de Pierrelaye, Beauchamp, Herblay, Montigny-les-Cormeilles, La Frette-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis) et les communes de Bessancourt, Taverny, Franconville et Sannois pour former, de très loin, la plus grosse collectivité intercommunale du Val d'Oise. Certains sont pour puisque le Préfet a consulté les élus mais certains ont pu changer d'avis depuis. Nous n'avons pas tous les éléments notamment financiers, nous ne connaissons pas pour l'instant l'intérêt financier qui résultera de la mise en place de cette grosse agglomération. Nous aurons bientôt, au mois de juin, ces éléments. Personnellement, je suis favorable à cette grande agglomération car je pense qu'il est nécessaire d'entrer dans une deuxième phase du regroupement intercommunal et de faire de réelles économies d'échelle. Je considère que pour peser à l'horizon du Grand Paris, il faut se trouver au sein d'une agglomération qui a du poids. 260 000 habitants, cela représente la population de la sixième ville de France, Nantes. Je pense qu'il faut pouvoir peser vis-à-vis des autres collectivités et des grands acteurs. C'est utile à condition évidemment d'avoir un mode de fonctionnement qui permette de gagner en efficacité, de réaliser des projets que nous ne pourrions pas faire seul. Je considère que ce projet de territoire est intéressant avec une réserve d'entreprises et de foncier. C'est un lieu où se rendent nos habitants pour faire leurs courses. Je préfère ce territoire à celui de la CAVAM (communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency) car on se rend plus souvent sur les communes du territoire projeté que du côté de Deuil-la-Barre ou Montmagny par exemple. Je soutiendrai donc ce projet de grande agglomération sachant que l'on en reparlera sur la base des éléments nouveaux que j'aurai pu avoir et que je vous soumettrai en juin ».

Mme Baquin souhaite connaître le périmètre de la commission restreinte car 19 membres ont été élus et savoir quel est le poids de cette commission restreinte par rapport à la commission plénière.

Monsieur le Maire précise que la commission restreinte est en fait une sorte de bureau qui travaille sur des dossiers mais la commission plénière reste souveraine.

Mme Baquin demande si la communauté d'agglomération Val et Forêt est représentée au sein de la commission restreinte.

Monsieur le Maire répond en ces termes : « Je n'ai pas en tête tous les éléments mais Val et Forêt est représentée. Par ailleurs, ce que je peux vous dire c'est que le Sénateur-Maire d'Ermont est favorable au projet alors que les communes du Plessis-Bouchard, Saint-Prix et Montlignon sont a priori plutôt défavorables. Mais, je le répète, nous aurons l'information dans les semaines qui viennent et, bien sûr, je vous la communiquerai à ce moment-là ».

- 2^{ème} question

« Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises vous avez manifesté votre intérêt pour la sauvegarde de l'auditorium Wanda Landowska, notamment à la suite de la soirée de lancement du projet et lors des concerts donnés dans l'auditorium.

Dans la « lettre du Maire » n° 1 de décembre 2009, vous écrivez, à propos du partenariat avec les associations : « c'est grâce à ces partenariats que... le patrimoine de la ville tel l'auditorium de Wanda Landowska sera préservé ».

Le ministère de la culture, la région et le département s'intéressent à cette opération mais attendent une action concrète de la municipalité pour entrer en action. Les associations saint-loupiennes se mobilisent également pour soutenir ce projet et sauver ce patrimoine culturel et architectural.

- *Alors que l'auditorium est mis en vente par les propriétaires dans plusieurs agences, quelle est la position de Saint-Leu-la-Forêt sur ce dossier ? ».*

Monsieur le Maire donne les éléments de réponse suivants : « La position de la municipalité n'a pas varié sur ce dossier. J'ai toujours exprimé la même opinion. Compte tenu de l'état actuel des finances de la commune, qui plus est avec l'incendie survenu à l'école maternelle Marie Curie (800 000 € seront pris en charge par la compagnie d'assurance, alors que l'on dépensera au total bien plus pour la reconstruction), mais même avant la survenue de cet incident dramatique, j'ai toujours été très clair. Lorsque les premières personnes sont venues me voir au sujet de cet auditorium, j'ai appuyé leur demande. Le conseil municipal a délibéré pour l'octroi d'une subvention et nous avons participé à un certain nombre de manifestations. Il a toujours été très clair que lorsque l'association pour la sauvegarde de l'auditorium a été créée, ce qui a pris du temps, il a été dit et redit qu'il fallait que cette association collecte un minimum de fonds fixé à 50 % du prix de vente et, qu'ensuite, les collectivités publiques dont notre commune appuieraient ce projet mais qu'évidemment la Ville n'interviendrait pas toute seule. Il fallait que le Département et la Région interviennent également. Or, à ce jour, l'intérêt du Conseil général et du Conseil régional pour ce projet reste virtuel alors que la commune de Saint-Leu-la-Forêt a participé à des actions concrètes et remis un chèque. J'ai rencontré un certain nombre de personnes qui pourraient intervenir, notamment au niveau de Royaumont. Le problème c'est qu'à ce jour l'association n'a quasiment rien récolté. Cela n'a pas fonctionné, or la Ville n'a pas les moyens de racheter cet auditorium. J'avais expliqué aux propriétaires, il y a fort longtemps, qu'il était inenvisageable pour la Ville de préempter ce bien car nous n'en avons pas les moyens et nous avons d'autres priorités. Comme je vous le rappelais, l'association ne fonctionne quasiment pas puisque seulement quelques milliers d'euros ont pu être collectés. J'ai une rencontre prochainement avec les Amis de la Musique sur Saint-Leu-la-Forêt au sens large et je vais leur tenir le même discours. A M. Steinlein, qui a été pilote en ce domaine, j'ai répété une bonne dizaine de fois ce que je viens de vous dire, à savoir qu'il n'est pas question que la Ville rachète ce bien. Il n'est pas question de dépenser un million d'euros. Malheureusement, l'intérêt du Conseil général et du Conseil régional reste pour l'instant virtuel, je le répète ».

Mme Baquin considère que le Conseil général et le Conseil régional ne peuvent s'associer à ce projet que si la Ville en est porteuse.

Monsieur le Maire expose en ces termes sa position : « Je considère que nous nous sommes déjà impliqués dans ce projet. Nous avons délibéré pour l'octroi d'une subvention, fait des écrits, effectué des démarches, participé à de nombreuses manifestations. Nous avons assisté l'association dans ses démarches et aujourd'hui il faut bien se rendre compte que les propriétaires sont lassés d'attendre. Ils ont quelque part été bernés, en tout cas pas par la Ville qui a toujours été très claire.

Ils n'ont pas encore vendu. S'ils vendent, il n'est pas question que la Ville préempte car elle n'en a pas les moyens. L'association devait apporter les fonds correspondant à la moitié du prix de vente du bien. A partir de là, je pensais, vu l'enthousiasme de certains et compte tenu de l'intérêt du bâtiment en question, que le projet pouvait être tenté. Nous avons accompagné ce projet comme nous le pouvions. Par contre, s'agissant des 50 % restants, il a toujours été dit, qu'avec les autres collectivités, nous pourrions faire quelque chose. Le Conseil général a été approché il y a déjà fort longtemps. Malheureusement cela n'a débouché sur aucune action concrète. C'est dorénavant le Maire du Plessis-Bouchard qui est en charge du tourisme au sein du Conseil général, cependant vu l'état des finances du Conseil général et le budget de ce dernier adopté le 29 avril, cela ne laisse que peu d'espoir quant à son intervention sur ce dossier. L'acquisition de cet auditorium n'est pas prévue au budget primitif de la Ville et ne le sera pas non plus au budget supplémentaire. En cas de changements importants ou de signes d'intérêt forts de la part de mécènes par exemple ou de collectivités qui se passionneraient pour la musique baroque, alors nous essayerions de faire l'effort d'accompagner le projet. Mais cependant il n'est pas question de prendre en charge plus que le tiers de la moitié du prix de vente. Voilà ce que je pouvais vous dire à propos de ce dossier sachant que je rencontre les associations concernées prochainement ».

XII – Motion portant sur la protection de la forêt de Montmorency proposée par le groupe « Choisir Saint-Leu-la-Forêt »

Voici le texte de ce projet de motion :

« L'intensification des coupes « à blanc » sur des parcelles de plus en plus nombreuses du massif forestier de Montmorency, malmène les paysages et détériore les chemins.

La chaîne humaine qui a réuni près de 300 personnes le 30 avril dernier traduit l'inquiétude exprimée déjà depuis plusieurs mois par nombre d'élus, d'associations, de promeneurs, face à ce mode de gestion peu soucieux de la qualité des paysages et de la préservation de la biodiversité.

Il convient de reconnaître la spécificité et la fragilité des forêts périurbaines. La production de bois ne devrait y intervenir qu'à titre secondaire et dans le respect des vocations premières que sont l'accueil du public et la préservation de la biodiversité.

Le conseil municipal demande :

- *Un moratoire sur ces coupes intensives.*
- *Que l'Office National des Forêts (ONF) garant efficace de la pérennité des forêts gère les forêts péri urbaines dans le principal objectif de la qualité des paysages et de la biodiversité.*
- *Le classement des massifs forestiers de Montmorency, Carnelle et l'Isle Adam en forêt de protection ».*

Monsieur le Maire propose de travailler sur une motion commune qui serait présentée lors de la séance du conseil municipal du mois de juin, dans la mesure où figurent dans le projet proposé ce soir des éléments qui ont déjà fait l'objet d'une délibération, puisque la demande de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection a été déjà été formulée par délibération du 16 octobre 2008.

Est donc mise aux voix la proposition formulée par Monsieur le Maire consistant en l'adoption lors d'un prochain conseil municipal d'une motion commune et à l'unanimité.

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce en faveur de cette proposition, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M.Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 45 minutes.



Sébastien MEURANT
Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales